

# Rapport annuel 2024

Commission des professions  
médicales MEBEKO

Sections Formation universitaire et  
Formation postgrade



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

# Inhaltsverzeichnis

<b>Avant-propos du président.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat.....</b>	<b>6</b>
2.1 Membres 2024 .....	6
2.2 Personnel du secrétariat.....	7
<b>3. Tâches et compétences de la MEBEKO .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Activités et tâches de l'année sous revue .....</b>	<b>9</b>
4.1 Fonction consultative de la MEBEKO .....	9
4.2 Formation postgrade : demandes d'accréditation.....	9
4.3 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades étrangers (UE/AELE).....	9
4.3.1 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades .....	9
4.3.2 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades .....	12
4.3.3 Prestataires de services de l'UE/AELE .....	12
4.4 Examens fédéraux.....	13
4.5 Décisions au cas par cas .....	15
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnaissable: conditions d'admission aux études et/ou aux examens .....	15
4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36 al. 3 LPMéd .....	19
4.5.4 Compensation des inégalités pour les personnes en situation de handicap.....	19
4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnaissables.....	19
4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques .....	22
4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade.....	22
<b>5. Bilan et perspectives .....</b>	<b>23</b>

# Avant-propos du président

Après six mois à la présidence et en tant que nouveau directeur de la Commission des professions médicales (MEBEKO), je suis heureux de vous présenter le rapport annuel 2024 de la MEBEKO. J'ai pris cette fonction en juin 2024, succédant à Nathalie Koch, présidente de longue date, faisant ainsi de la MEBEKO une commission présidée pour la première fois par un vétérinaire. Dans le cadre de mes fonctions de responsable de la section formation universitaire, je travaille en étroite collaboration avec le vice-président de la MEBEKO, Tiziano Cassina, qui dirige également la section formation postgrade. La MEBEKO et son secrétariat ont récemment dû faire face à de nombreux défis, tels qu'une augmentation significative du nombre de demandes de reconnaissance et d'enregistrement de diplômes, dans un contexte de pénurie de personnel. La MEBEKO et son secrétariat mettent tout en œuvre pour optimiser les processus de travail afin que toutes les demandes puissent être traitées dans les meilleurs délais.

Un élément crucial de la MEBEKO, section formation universitaire, est axé sur les décisions relatives à l'admission aux examens fédéraux et au contrôle de la qualité de ces examens. Parallèlement, les sections formation universitaire et formation postgrade de la MEBEKO ont pour tâche principale de reconnaître les diplômes étrangers dans les professions médicales, y compris les titres de formation postgrade. Les dossiers individuels complexes doivent être étudiés de manière approfondie, en particulier dans le cas de diplômes étrangers non reconnus, afin de pouvoir prendre des décisions objectives, juridiquement correctes, garantissant la qualité et cohérentes dans l'évaluation de situations spécifiques. Grâce à ses nombreuses années d'expérience, une certaine routine a été développée dans l'évaluation des dossiers provenant de certains pays, ce qui permet souvent de prendre rapidement une décision dans de tels cas.

La section formation universitaire traite également les nombreuses demandes d'enregistrement de diplômes étrangers non reconnaissables. Dans de nombreux cas, celles-ci peuvent être traitées rapidement sur la base des critères définis ces dernières années, mais certaines demandes nécessitent également des clarifications approfondies avant qu'un enregistrement puisse être accordé.

Un autre domaine d'activité important de la MEBEKO est l'élaboration de prises de position concernant l'accréditation des filières d'études médicales, tant dans le domaine de la formation universitaire (où le nombre de filières est limité) que dans celui de la formation postgrade, où de très nombreuses filières doivent être évaluées dans les différentes disciplines spécialisées. Pendant l'année 2024 les membres de la MEBEKO ont activement participé aux activités concernant le nouveau cycle d'accréditation des filières de formation post-graduées qui couvre la période 2025–2031. La collaboration entre la MEBEKO, les représentants des cinq professions médicales universitaires, l'Agence pour l'accréditation et l'assurance qualité (aaq), l'Association des médecins assistants et chefs de clinique suisses (VSAO) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) est très bien rodée. La MEBEKO est en étroite collaboration avec l'ISFM concernant les objectifs futurs de la formation postgraduée et les critères de qualité à appliquer.

La MEBEKO suit bien sûr toujours les discussions politiques relatives aux professions médicales, d'une part en ce qui concerne les défis liés à la reconnaissance des diplômes étrangers – et donc à une certaine dépendance vis-à-vis de l'étranger en matière de soins de santé – et, d'autre part, en ce qui concerne les défis liés à l'admission des étudiants aux études et donc à l'augmentation du nombre de diplômes nationaux. Il va sans dire qu'il convient de distinguer clairement entre la manière dont les étudiants sont admis aux

études (c'est-à-dire le type de test d'aptitude) et les capacités disponibles pour la formation des étudiants dans les universités. L'augmentation de ces capacités fait l'objet de nombreuses discussions, tant en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

Pour conclure, je tiens à exprimer mes sincères remerciements pour le travail accompli et l'engagement sans faille de tous, tout d'abord à tous les membres de la MEBEKO, section formation universitaire et section formation postgrade, ensuite à mon vice-président de la MEBEKO, Tiziano Cassina, pour son excellente collaboration, et enfin à tous les membres du secrétariat qui, en coulisses et au premier plan, préparent et coordonnent toutes les activités de la commission. Un grand merci à tous. Ensemble, vous contribuez à ce que la MEBEKO, en collaboration avec les facultés concernées, l'ISFM et l'OFSP, s'engage en faveur de la haute qualité des professions médicales en Suisse. C'est pour moi un honneur de pouvoir présider la MEBEKO au cours des prochaines années.



Prof. Dr méd. vét. Thomas Lutz  
Président de la MEBEKO et responsable de la section  
formation universitaire

# 1. Introduction

La Commission des professions médicales (MEBEKO), commission extraparlementaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), exerce une fonction à la fois d'autorité et de conseil dans le domaine des professions médicales universitaires. Sont considérées comme professions médicales universitaires les médecins, les médecins-dentistes, les chiropraticiens, les pharmaciens ainsi que les vétérinaires. Dans le cadre de sa fonction d'autorité, elle prend des décisions concernant les examens fédéraux, l'acquisition de diplômes fédéraux, l'enregistrement de diplômes pour les personnes titulaires de diplômes étrangers non reconnaissables, ainsi que la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades (TPG) provenant d'États de l'Union européenne (UE), de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Dans le cadre de sa fonction consultative, la Commission se prononce sur des aspects spécifiques et liés à la qualité de la formation de base et postgrade, signale les problèmes qui y sont liés et propose des mesures visant à améliorer la qualité de ces formations.

La MEBEKO est composée des deux sections «Formation de base» et «Formation postgrade». Elle se réunit plusieurs fois par an au sein des sections et au moins une fois par an en séance plénière réunissant les deux sections, afin d'approfondir des thèmes d'intérêt commun.

La MEBEKO se compose de 20 membres et réunit des spécialistes ainsi que des représentantes et représentants des professions concernées, disposant de la compétence nécessaire pour évaluer les questions relatives à la formation de base et postgrade. Outre ces spécialistes, siègent également des personnes assumant les tâches de contrôle et de coordination de la Confédération et des cantons. Les universités et facultés responsables de la formation de base ainsi que les organisations professionnelles compétentes pour la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit la continuité de la formation de base et postgrade ainsi que la cohérence nécessaire entre formation scientifique et formation professionnelle.

Le rapport régulier au DFI et au Conseil des hautes écoles constitue, conformément à l'article 50, alinéa 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd, RS 811.11), l'une des tâches de la MEBEKO; le rapport d'activité est établi chaque année depuis 2008.

## 2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

### 2.1 Membres 2024

Les personnes suivantes ont siégé dans la MEBEKO en 2024:

#### Président et chef de la section Formation de base

Prof. Dr méd. vét. Thomas Lutz

- Erika Sommer, Neuchâtel, représentante de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Prof. Dr méd. dent. Daniel S. Thoma, Université de Zurich, représentant de la médecine dentaire
- Sandrine Verest-Junod, représentante de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

#### Vice-présidente et cheffe de la section

#### Formation postgrade

Prof. Dr méd. Tiziano Cassina

#### Membres de la section Formation postgrade

- Prof. Dr méd. Tiziano Cassina, Lugano, représentant de la Fédération des médecins suisses (FMH)/Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)
- Dr sc. nat. Susanne Gerber, Lausanne, représentante de la Société suisse des pharmaciens (pharmaSuisse)
- Dr pharm. Salome von Geyserz, cheffe de la division Soins de santé et professions de la santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Prof. Dr sc. nat. Stefanie Krämer, ETH Zurich, représentante de la pharmacie
- Prof. Dr méd. vét. PhD Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich, représentant de la médecine vétérinaire
- David Siegrist, Swimsa, représentant du corps estudiantin des professions médicales universitaires
- Rhea Scherer, Meggen LU, Swimsa, représentante du corps estudiantin des professions médicales universitaires
- Prof. Dr méd. Magdalena Müller-Gerbl, Université de Bâle, représentante de la médecine humaine
- Dr phil. I Madeleine Salzmann, Berne, représentante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Dr Patricia Schaller, chiropraticienne SCG, chargée de cours à l'UZH et cheffe de la polyclinique de médecine chiropratique, Clinique universitaire Balgrist, représentante de la chiropratique
- Erika Sommer, Neuchâtel, représentante de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Prof. Dr méd. dent. Daniel S. Thoma, Université de Zurich, représentant de la médecine dentaire
- Sandrine Verest-Junod, représentante de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

#### Membres de la section Formation universitaire

- Prof. Dr méd. Dagmar Keller Lang, représentante de la médecine humaine (depuis septembre 2024)
- Dr pharm. Salome von Geyserz, cheffe de la division Soins de santé et professions de la santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Prof. Dr sc. nat. Stefanie Krämer, ETH Zurich, représentante de la pharmacie
- Prof. Dr méd. vét. PhD Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich, représentant de la médecine vétérinaire
- David Siegrist, Swimsa, représentant du corps estudiantin des professions médicales universitaires
- Rhea Scherer, Meggen LU, Swimsa, représentante du corps estudiantin des professions médicales universitaires
- Prof. Dr méd. Magdalena Müller-Gerbl, Université de Bâle, représentante de la médecine humaine
- Dr phil. I Madeleine Salzmann, Berne, représentante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Dr Patricia Schaller, chiropraticienne SCG, chargée de cours à l'UZH et cheffe de la polyclinique de médecine chiropratique, Clinique universitaire Balgrist, représentante de la chiropratique

## 2.2 Personnel du secrétariat

- Priska Frey, diplômée en administration publique, cheffe du secrétariat MEBEKO et du secrétariat de la section Formation de base (jusqu'à 09/2025)
- Dr rer. med. Janine Weix, cheffe de la section VGB (depuis 09/2024)
- Christine Berger, collaboratrice administrative
- Remigius Berger, MLaw, collaborateur scientifique
- Dominik Bock, stagiaire en administration
- Monika Brandenberg, collaboratrice administrative
- Sabina Carulli, collaboratrice administrative/ assistante administrative
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique (jusqu'à 04/2024)
- Sophie Freiburghaus, MLaw, collaboratrice scientifique (depuis 07/2024)
- Andrea Känel, collaboratrice administrative/ assistante administrative
- Teresa Manoiero, collaboratrice administrative (temporaire)
- Gian-Luca Marsella, lic. iur., collaborateur scientifique, chef du secrétariat MEBEKO, section Formation de base (ad intérim) et section Formation postgrade
- Anna-Lea Röthlisberger, collaboratrice administrative (temporaire)
- Ancuta Thrier, MLaw, collaboratrice scientifique

### 3. Tâches et compétences de la MEBEKO

La MEBEKO exerce, conformément à l'article 50 LPMéd, les tâches et compétences suivantes :

- Elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le département et le Conseil des hautes écoles sur les questions de formation de base et postgrade.
- Elle se prononce sur les demandes d'accréditation dans le domaine de la formation de base et postgrade.
- Elle rend régulièrement compte au DFI et au Conseil des hautes écoles.
- Elle décide de la reconnaissance des diplômes et titres postgrades étrangers.
- Elle décide de l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables.
- Elle décide de l'inscription des connaissances linguistiques.
- Elle supervise les examens fédéraux.
- Elle peut proposer aux autorités compétentes des mesures visant à améliorer la qualité de la formation de base et/ou postgrade.
- Elle peut traiter des données personnelles dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

En outre, le règlement d'organisation du 19 avril 2007 (RS 811.117.2) définit les tâches de la section Formation de base, de la section Formation postgrade, de la présidente ou du président ainsi que des responsables de section.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'OFSP. Celui-ci prépare les travaux de la Commission, la conseille, accomplit les tâches administratives et organise les séances. Il veille en outre à la bonne exécution des décisions et au respect des procédures.

# 4. Activités et tâches de l'année sous revue

Au cours de l'année sous revue, la MEBEKO a, comme les années précédentes, tenu régulièrement des séances. Les deux sections se sont chacune réunies cinq fois et ont tenu en novembre 2024 une séance plénière commune.

Le thème central de cette réunion a été la reconnaissance des diplômes et titres postgrades acquis à l'étranger (UE/AELE), dans le contexte suivant: 40 % des médecins exerçant en Suisse ont effectué leur formation à l'étranger. Cela a donné lieu à une discussion sur les perspectives futures de la formation médicale en Suisse. La séance a offert l'occasion d'un échange intéressant et enrichissant avec l'intervenante invitée, Dre Monika Brodmann Maeder, présidente de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM).

## 4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En tant qu'organe consultatif, la MEBEKO se prononce sur des aspects spécifiques et liés à la qualité de la formation de base et postgrade. Elle peut à ce titre conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI ainsi que le Conseil des hautes écoles sur des questions relatives à la formation de base et postgrade. Les activités de l'année sous revue sont résumées dans les sections suivantes.

## 4.2 Formation postgrade: demandes d'accréditation

Depuis le deuxième semestre 2023, les membres de la MEBEKO participent activement aux travaux relatifs au nouveau cycle d'accréditation des programmes de formation postgrade, qui couvre la période 2025–2031. La collaboration entre la MEBEKO, les représentantes et représentants des cinq professions médicales universitaires, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC) ainsi que l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) est bien rodée.

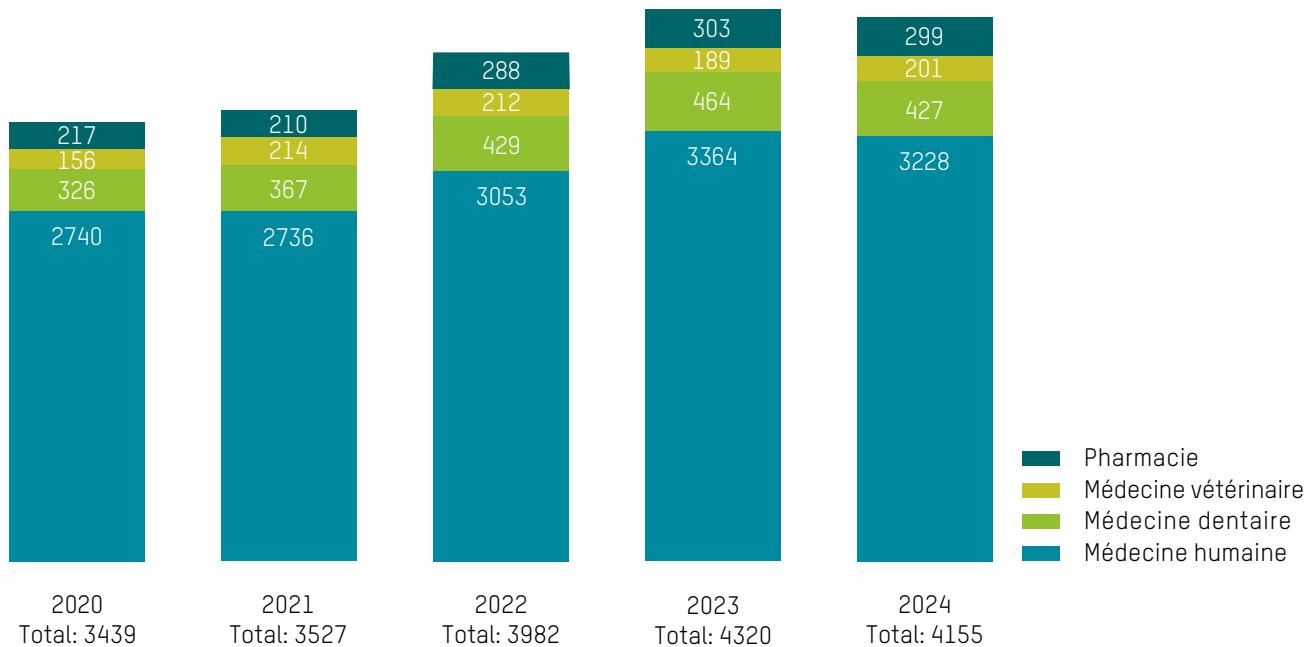
## 4.3 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades étrangers (UE/AELE)

### 4.3.1 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades

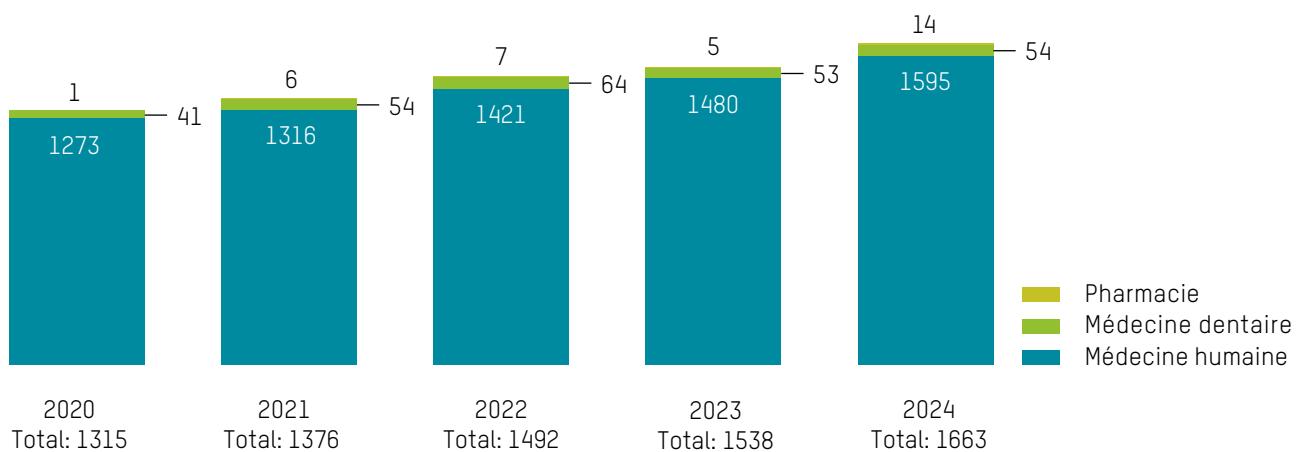
Les reconnaissances reposent sur l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE, respectivement sur un accord correspondant conclu avec l'AELE.

Le nombre de diplômes dont la procédure a pu être définitivement traitée durant l'année considérée est passé de 3 934 (2020) à 4 155 (2024). S'agissant des titres postgrades, environ 87 % des titres définitivement reconnus au cours de l'année sous revue provenaient d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie.

## Diplômes reconnus selon les professions



## Augmentation continue des titres postgrades reconnus



## **Titre de formation postgrade en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la profession de pharmacien en tant qu'activité privée sous sa propre responsabilité professionnelle requiert une formation postgrade. Depuis cette date, la MEBEKO, section Formation postgrade, est compétente pour l'examen des demandes de reconnaissance des pharmaciennes et pharmaciens d'officine et d'hôpital en provenance de l'UE ou de l'AELE.

Ni l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE ni la directive 2005/36/CE ne contiennent de dispositions spécifiques relatives aux titres postgrades en pharmacie. Contrairement aux médecins spécialistes, les pharmaciennes et pharmaciens ne peuvent donc pas bénéficier de la reconnaissance automatique ; ils doivent être évalués conformément au système général de reconnaissance des qualifications professionnelles de l'UE.

À cette fin, la MEBEKO, section Formation postgrade, a élaboré une base d'évaluation. Au cours de l'année sous revue, elle a de nouveau examiné plusieurs demandes et fixé des mesures de compensation. Toutefois, la reconnaissance du titre de pharmacienne spécialisée ou de pharmacien spécialisé, condition préalable à l'inscription dans le registre des professions médicales (MedReg), n'est accordée que lorsque la preuve est apportée que ces mesures ont été remplies.

L'évaluation effectuée par la MEBEKO, section Formation postgrade (sous la forme d'une proposition de mesures de compensation éventuelles), repose sur les critères suivants :

- La candidate ou le candidat est titulaire d'un diplôme fédéral de pharmacienne/pharmacien ou d'un diplôme étranger formellement reconnu.
- La formation postgrade effectuée à l'étranger (UE/AELE) doit être une formation réglementée par l'État, conduisant à un titre postgrade officiel de cet État.
- La durée et le contenu de la formation postgrade étrangère doivent être comparables aux formations postgrades suisses menant à l'un des deux titres postgrades fédéraux (pharmacie d'officine ou pharmacie hospitalière) accrédités selon la LPMéd.
- Les titulaires d'un titre postgrade étranger doivent obtenir (ou avoir déjà obtenu) une attestation de compétences suisse, par exemple dans les domaines de l'anamnèse, de la vaccination et des prélèvements sanguins.
- Ils doivent en outre justifier d'une année de pratique professionnelle (100 % ou taux d'activité équivalent) dans une pharmacie d'officine ou d'hôpital en Suisse.

#### **4.3.2 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades**

En 2024, la MEBEKO a procédé à 328 reconnaissances indirectes de diplômes ainsi qu'à 8 reconnaissances indirectes de titres postgrades.

#### **4.3.3 Prestataires de services de l'UE/AELE**

Les professionnels établis dans un État membre de l'UE ou de l'AELE peuvent exercer temporairement (jusqu'à 90 jours par an) en Suisse des professions réglementées telles que la médecine humaine, la médecine dentaire, la pharmacie ou la médecine vétérinaire.

Avant de commencer leur activité professionnelle, ils doivent notifier leurs qualifications auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, la MEBEKO (autorité compétente) vérifie ensuite les diplômes et les titres postgrades (en médecine humaine et en pharmacie) dans un délai d'un mois, selon les mêmes standards de qualité que ceux appliqués dans la procédure de reconnaissance. Dans certains cas, des examens complémentaires peuvent être exigés.

Lorsqu'une reconnaissance officielle existe déjà ou qu'il s'agit simplement d'une prolongation de la notification, la procédure est plus rapide et le SEFRI transmet directement la notification au canton concerné, sans consultation préalable de la MEBEKO. Les prestations sont fournies exclusivement dans le cadre d'une activité exercée sous sa propre responsabilité professionnelle.

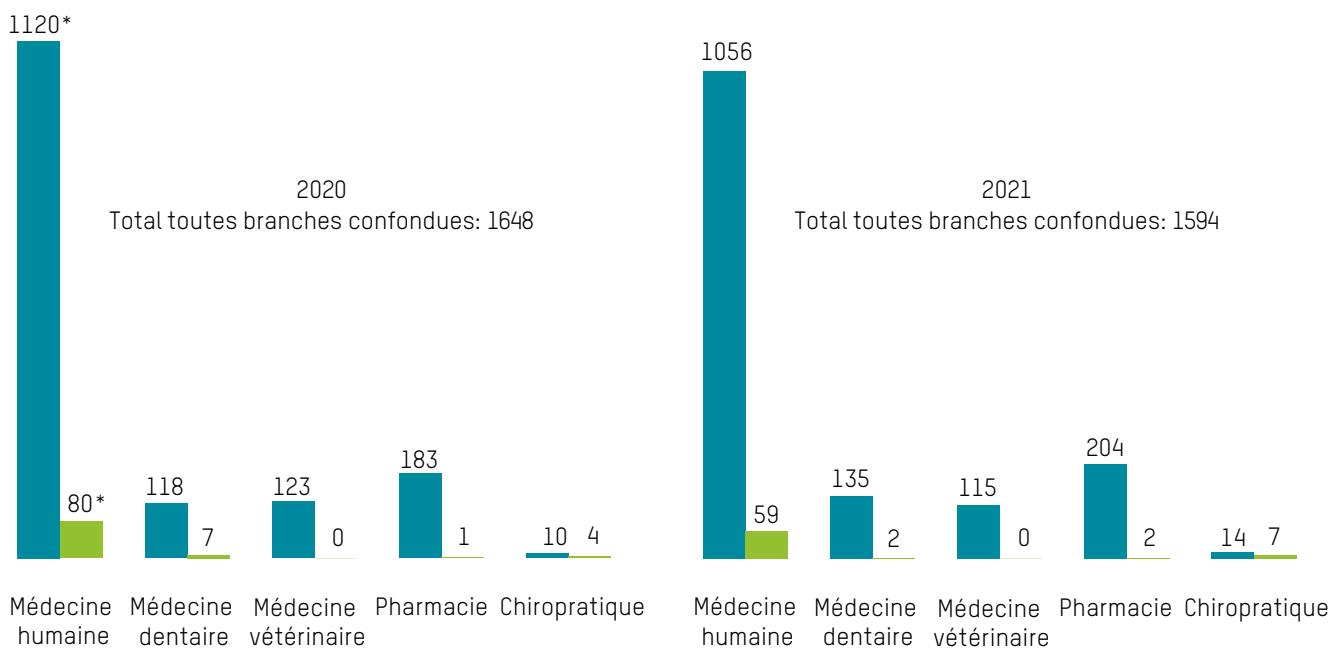
Au cours de l'année sous revue, 46 diplômes et 15 titres postgrades ont été examinés. La majorité des vérifications a concerné la médecine humaine (25 diplômes, 14 titres postgrades) et la médecine dentaire (21 diplômes, 1 titre postgrade). La plupart des diplômes et titres postgrades examinés avaient été acquis dans les pays voisins.

#### 4.4 Examens fédéraux

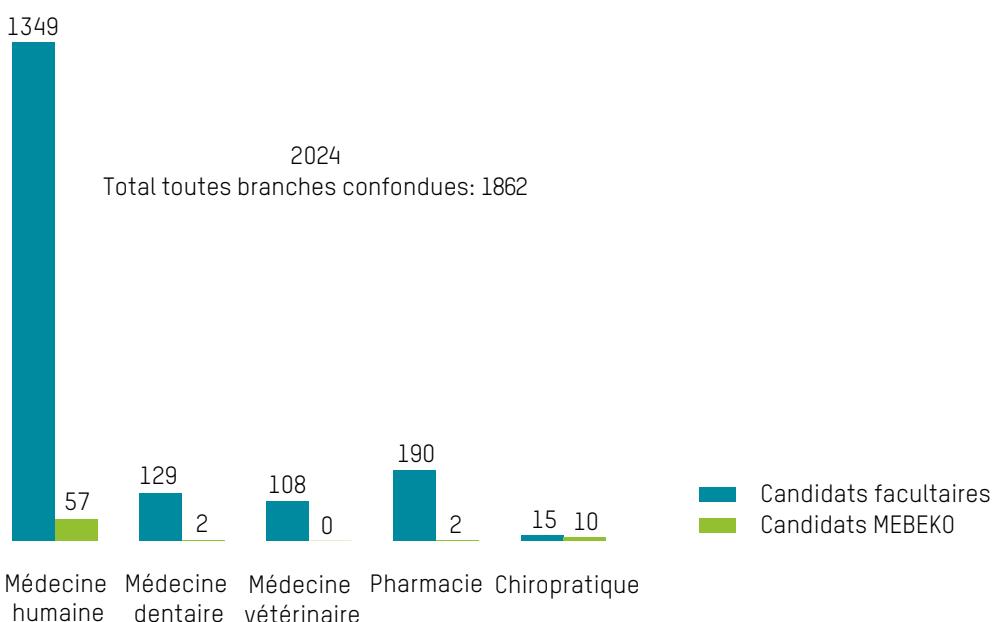
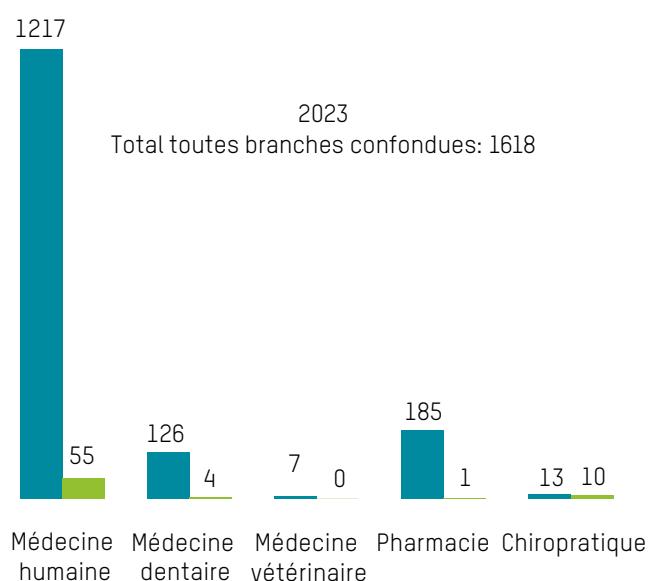
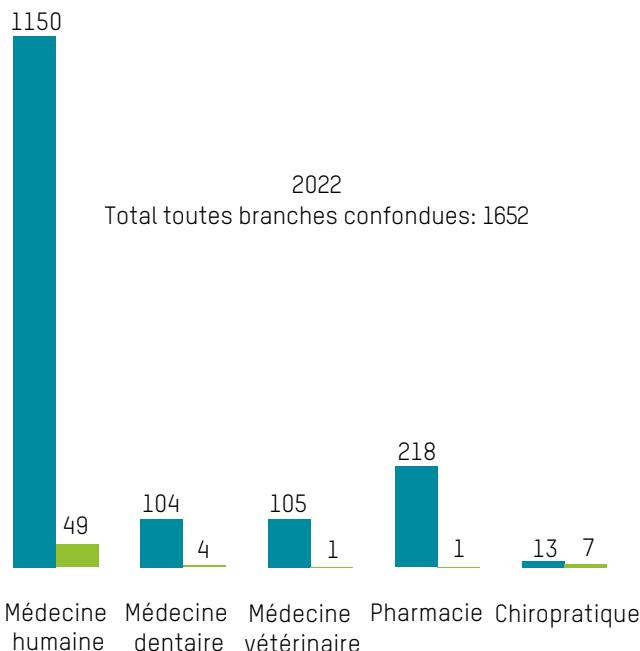
Les examens fédéraux en médecine humaine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, pharmacie et chiropratique ont pu être organisés comme prévu en 2024.

En outre, la MEBEKO, section Formation de base, publie chaque année, sur recommandation des commissions d'examen, les directives applicables aux examens fédéraux dans les cinq disciplines. Celles-ci portent sur le contenu, la forme, la date, la correction et l'évaluation des examens ainsi que sur leur organisation. L'ensemble des documents est disponible sur le site internet de l'OFSP.

#### Diplômes fédéraux délivrés, toutes disciplines confondues



\* En raison de la pandémie de COVID-19, seule l'épreuve écrite (QCM) a pu être organisée en 2020.  
L'épreuve pratique (ECOS) a été remplacée par une validation pratique.



## 4.5 Décisions au cas par cas

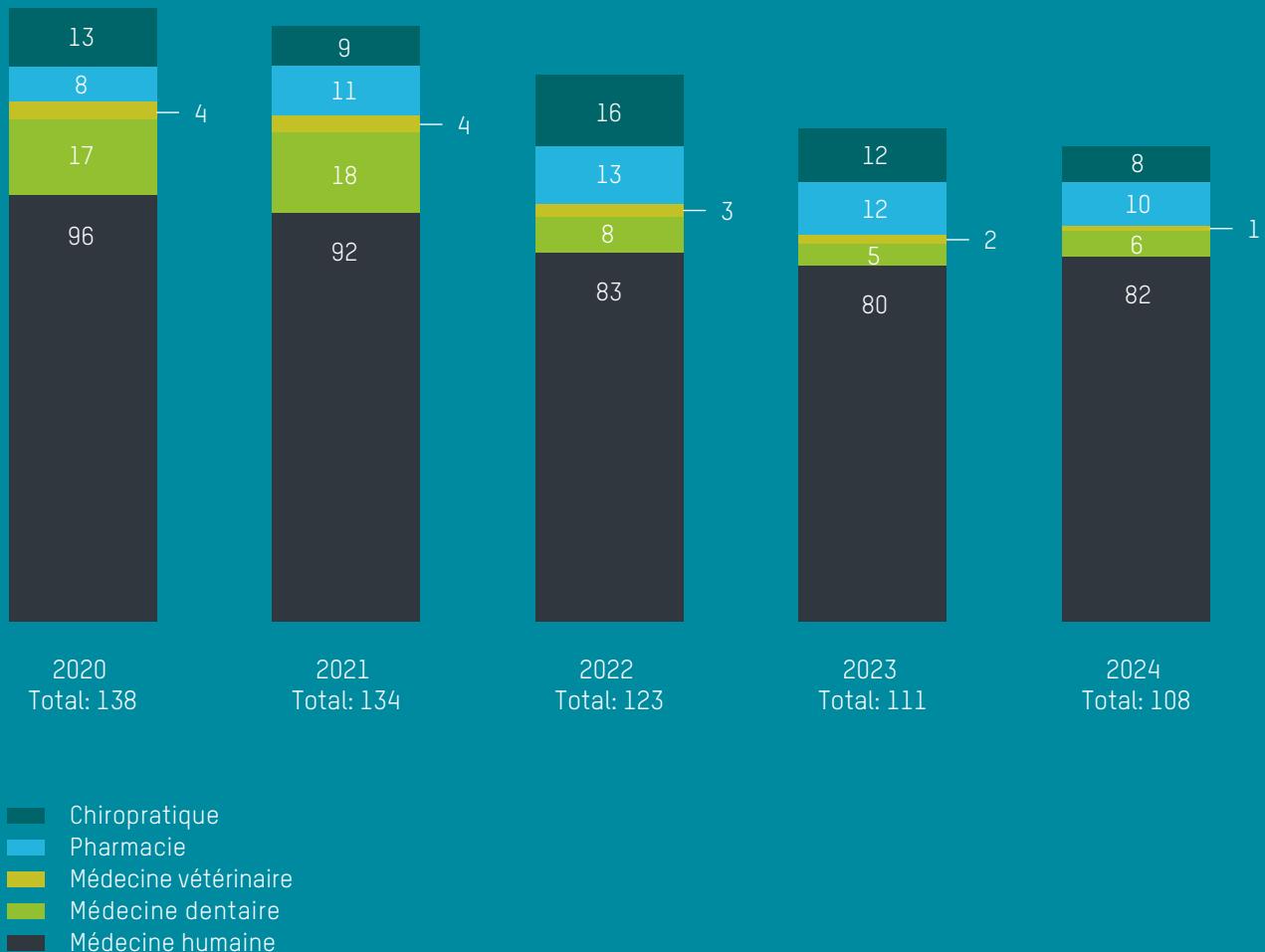
### 4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnaissable: conditions d'admission aux études et/ou aux examens

Au cours des dernières années, la section Formation de base a élaboré et appliqué une pratique, notamment dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine dentaire, concernant la fixation des conditions requises pour l'obtention du diplôme fédéral. Le Tribunal fédéral a confirmé que la MEBEKO dispose d'une large marge d'appréciation dans la définition des conditions d'obtention du diplôme fédéral (conditions d'ad-

mission à l'examen et étendue de l'examen fédéral). La MEBEKO doit examiner chaque cas individuellement, sur la base du parcours personnel, et déterminer si, pour l'obtention du diplôme fédéral, un examen doit être imposé, si d'autres conditions doivent être appliquées ou si le diplôme fédéral peut être délivré sans condition.

Pour les cinq professions, il est possible d'étudier en Suisse au niveau master – sans que l'obtention du diplôme de master soit obligatoire – et de se présenter ensuite à l'ensemble de l'examen fédéral.

# Nombre de demandes pour lesquelles des études et/ou examens ont été imposés



#### **4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen**

La MEBKO, section Formation de base, renonce à imposer un examen pour l'obtention du diplôme fédéral dans les cas suivants:

- Diplôme étranger non reconnaissable: délivrance du diplôme fédéral sans examen, lorsque cinq années d'expérience clinique en Suisse, l'achèvement de la formation postgrade en Suisse ainsi que la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse peuvent être attestés;
- Diplôme étranger non reconnaissable: délivrance du diplôme fédéral sans examen, lorsque cinq années d'expérience clinique en Suisse et une qualification universitaire supérieure en Suisse (privat-docent/professorat) peuvent être attestées;
- Diplôme d'un État de l'UE/AELE, qui ne peut être reconnu qu'en raison de l'absence de nationalité UE/AELE/Suisse de la titulaire ou du titulaire du diplôme: délivrance du diplôme fédéral sans examen, lorsque l'exercice clinique d'au moins cinq ans en Suisse peut être attesté.

# Nombre de demandes évaluées pour lesquelles il a été renoncé à l'imposition d'examens



#### **4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36 al. 3 LPMéd**

Les personnes titulaires de diplômes et de titres postgrades délivrés par des États avec lesquels la Suisse n'a pas conclu d'accord de reconnaissance mutuelle ne peuvent exercer leur profession sous leur propre responsabilité que si leur diplôme ou titre postgrade est assimilé à un diplôme fédéral. Cela concerne, d'une part, les personnes qui enseignent dans un cursus de formation ou de formation postgrade accrédité et qui y exercent leur profession sous leur propre responsabilité, et d'autre part, les personnes qui souhaitent exercer leur profession sous leur propre responsabilité dans une région géographique présentant une pénurie médicale avérée. La question de savoir si une pénurie médicale existe relève exclusivement de l'évaluation et de la décision des autorités cantonales compétentes.

De telles demandes sont rares. La MEBEKO reçoit entre zéro et deux demandes par an. La demande de l'année 2024 concernait la médecine humaine.

#### **4.5.4 Compensation des inégalités pour les personnes en situation de handicap**

Les personnes en situation de handicap peuvent adresser une demande de compensation des désavantages à la section Formation de base de la MEBEKO. La MEBEKO définit, sur proposition de la commission d'examen concernée, les mesures d'adaptation nécessaires pour compenser le désavantage lié au handicap. Ces mesures ne doivent pas entraîner une réduction des exigences de l'examen et doivent rester réalisables avec un effort proportionné.

Au cours de l'année sous revue, la section Formation de base a examiné quinze demandes émanant des domaines de la médecine humaine, de la médecine vétérinaire, de la pharmacie et de la chiropratique, et a approuvé les mesures d'adaptation proposées. L'expérience montre que ces mesures permettent généralement aux candidates et candidats concernés de réussir l'examen fédéral.

#### **4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnaissables**

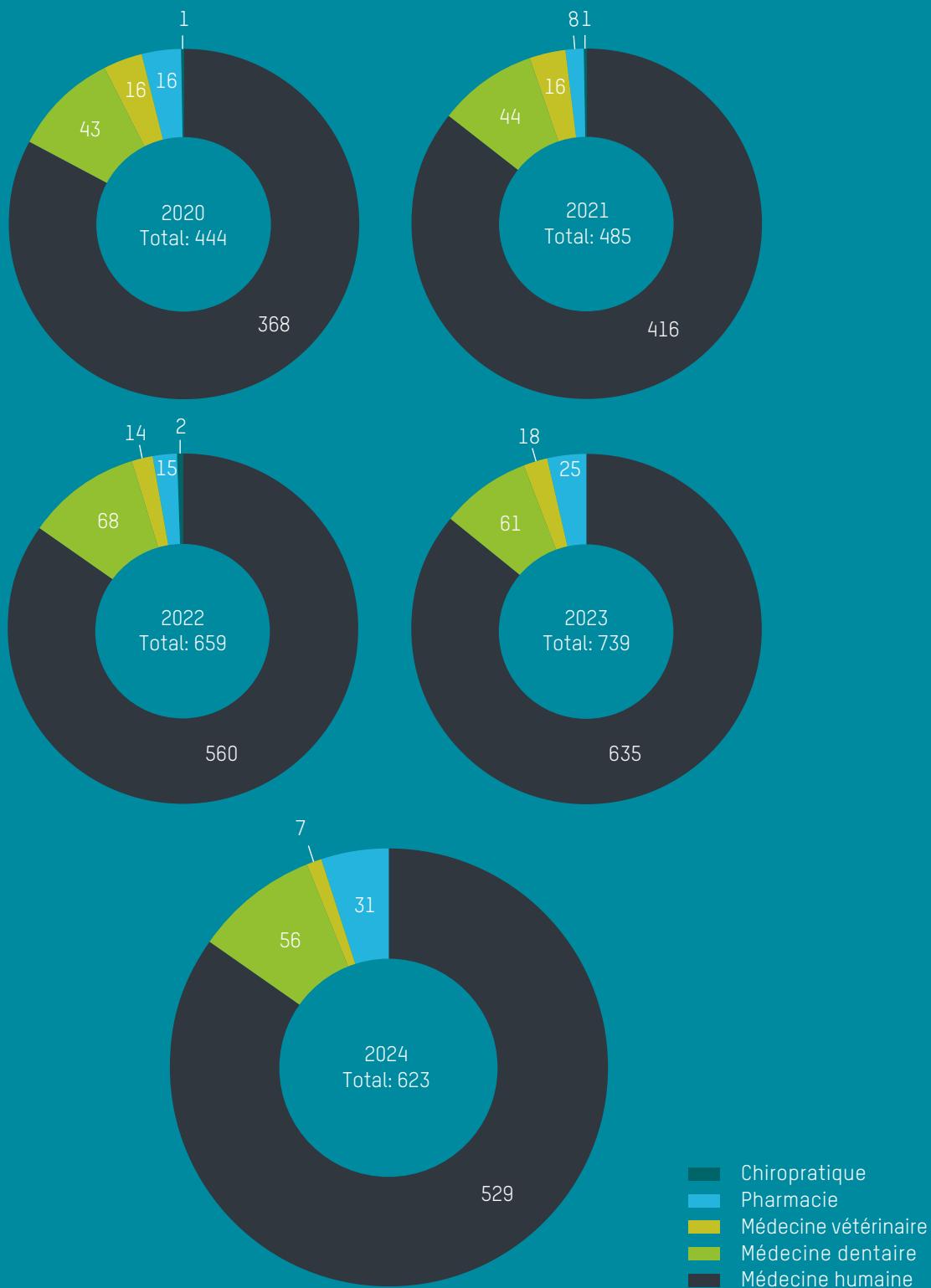
Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est notamment entré en vigueur l'article 33a des modifications du 20 mars 2015 de la LPMéd. Depuis lors, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent être inscrites dans le registre des professions médicales (MedReg).

Pour être inscrites au MedReg, les personnes titulaires de diplômes étrangers non reconnaissables doivent prouver que :

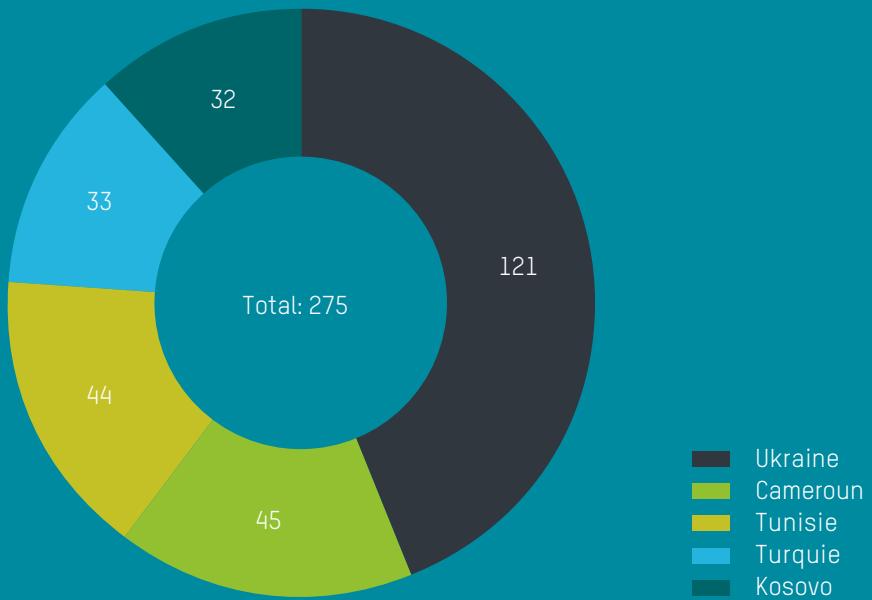
- elles disposent d'un diplôme qui, dans l'État d'émission, donne accès à l'exercice de la profession au sens de la LPMéd sous supervision professionnelle (appelé scope of practice); et
- la formation répond à certaines exigences minimales, lesquelles sont définies conformément aux dispositions de l'UE pour la reconnaissance du diplôme correspondant.

Depuis début 2018, la section Formation de base de la MEBEKO a pu établir des critères clairs pour la décision sur les demandes d'enregistrement et développer rapidement une pratique désormais bien établie. La majorité des demandes peuvent continuer à être traitées directement par le secrétariat et ne doivent être soumises à une séance de la Commission pour évaluation et décision que dans des cas exceptionnels.

# Nombre de diplômes enregistrés définitivement durant l'année sous revue, par profession



# Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes enregistrés en 2024



#### **4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques**

Selon l'article 33a LPMéd, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de leur profession. Les connaissances linguistiques attestées peuvent être inscrites volontairement dans le MedReg.

#### **4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade**

Le président et le vice-président de la MEBEKO siègent en tant qu'invités permanents dans divers organes, notamment à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), à la Plateforme Avenir de la formation médicale (ZäB) et à la Commission inter-facultaire médicale suisse (CIMS). Ils y informent des discussions menées au sein de la Commission et rendent compte des décisions prises par la MEBEKO dans le cadre de ses tâches et compétences.

## 5. Bilan et perspectives

Avec le présent document, la MEBEKO soumet déjà son 17<sup>e</sup> rapport annuel. Tout au long de ces années, les travaux de la Commission dans les deux sections se sont déroulés dans une atmosphère constructive et orientée vers les solutions ; la collaboration, en particulier avec le secrétariat, s'est caractérisée par un esprit de partenariat, de coopération et de respect des spécificités des cinq professions médicales universitaires.

Le volume des demandes de reconnaissance de diplômes et de titres postgrades, respectivement d'obtention du diplôme fédéral, montre qu'un engagement important du secrétariat et de chaque membre de la Commission restera nécessaire à l'avenir.

## Impressum

### Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

### Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP

Secrétariat MEBEKO

Case Postale

CH-3003 Berne

[MEBEKO@bag.admin.ch](mailto:MEBEKO@bag.admin.ch)

[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

### Date de publication

Octobre 2025

### Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand et en français  
sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

### Concept graphique, Infografie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne

Office fédéral de la santé publique OFSP  
Secrétariat MEBEKO  
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld  
Adresse postale: CH-3003 Berne  
[www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)